



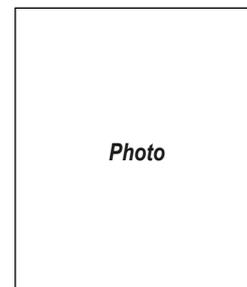
Fiche d'inscription Section professionnelle M.M.V. 2023/2024

Seconde Première Terminale

NOM Prénom :

Né(e) le à :
Adresse :

N° INE (Identifiant élève) :
Départ. / Pays :



Code postal : Commune :

N° de téléphone de l'élève ou de l'étudiant :

Courriel de l'élève ou de l'étudiant :

Usage des transports scolaires : oui non

Quelle ligne de car ?

Avez-vous bénéficié d'un PAP tout au long de l'année précédente (1/3 temps, ordinateur..) oui non

Avez-vous bénéficié d'aménagements pour le DNB oui non

Scolarité

S'agit-il d'un redoublement : OUI

NON

Régime choisi : Interne (fille) Interne (garçon) Demi-pensionnaire

RESPONSABLE LEGAL 1 Nom: Prénom :

Profession :

Autorité parentale : OUI NON

Adresse si différente de l'élève :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. professionnel :

Courriel (E-mail) :

RESPONSABLE LEGAL 2 Nom: Prénom :

Profession :

Autorité parentale : OUI NON

Adresse si différente de l'élève :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. professionnel :

Courriel (E-mail) :

Nombre d'enfants dans la famille :

Nombre d'enfants fréquentant l'Établissement :

Informations supplémentaires relatives à l'élève inscrit que vous souhaitez porter à notre connaissance :

.....
.....
.....



Autre personne à prévenir en cas d'urgence :

Lien avec l'élève.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. professionnel :

A fournir

Participation financière à l'achat de la matière d'œuvre

2nde : 30 €

1^{ère} : 30 €

Terminale : 30 €

Par chèque : à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Ernest Hemingway NIMES, merci d'indiquer le nom et prénom de votre enfant au dos du chèque.

- Fournir duplicata de **l'assurance responsabilité civile (année en cours)**.
Faire une copie des **pages vaccinations à jour** du carnet de santé de l'élève. *La vaccination obligatoire est le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.*
- Remplir la **fiche infirmerie**.
- Fiche de renseignements médicaux obligatoire à remettre, si vous le souhaitez, sous pli cacheté
- Joindre l'accord Parental de transmission des données aux professionnels de santé à compléter et à signer. (Dossier médical numérique ESCULAPE)
- Attestation de recensement** signée (si JAPD non effectuée).
- Attestation **JAPD** signée.
- Copie Carte d'Identité (recto-verso) ou Passeport**.
- Photocopie du **PAP** ou du **PAI** si nécessaire
- Photocopie de **l'aménagement accordé au DNB** ou aux **épreuves anticipées**
- 1 **photo d'identité** à coller sur la 1^{ère} page du dossier
- Si Parents séparés **extrait jugement de divorce ou ordonnance du juge** mentionnant la résidence et la garde de l'élève.
- Formulaire d'aptitude à exercer les travaux interdits aux mineurs (à compléter à la rentrée uniquement)**
- RIB du responsable financier

Pour les nouveaux arrivants

- Copies des bulletins scolaires 2022-2023
- Copie des notes au bac pour les doublants

INFORMATION : Demi-pension, cafétéria, internat, bourses, carte jeune, règlement intérieur du service annexe d'hébergement (à télécharger sur le site du lycée)

DROIT À L'IMAGE : Dans le cadre des programmes d'enseignement, la classe de votre enfant va participer à des activités et sorties scolaires qui feront appel à l'utilisation de la photographie. En référence à la loi, nous devons vous demander une autorisation préalable à la prise de vues. Ces photos pourraient faire l'objet d'une diffusion éventuelle sur le site du Lycée ou d'autres supports (journal interne du Lycée, panneaux pédagogiques, plaquettes du Lycée, etc...)

J'autorise l'Établissement à la prise de vue de mon enfant dans le cadre d'activités scolaires : OUI NON

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève



FICHE D'URGENCE INFIRMERIE*

Enseignement secondaire

ANNEE SCOLAIRE : 2023/2024

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Numéro de téléphone portable de l'élève :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

• En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir rapidement la famille.

N° de téléphone fixe au domicile :

N° de portable du père : Travail:

N° de portable de la mère : Travail :

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Vaccins (Joindre les photocopies du carnet de vaccinations)

Problème de santé : (allergie, diabète, épilepsie, cardiaque ...)

Traitement ponctuel ou en cours (à déposer à l'infirmerie avec une ordonnance)

Protocole de santé des années précédentes (PAI, PPS, joindre obligatoirement une photocopie)

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

**DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT À l'attention de TOUS les usagers de l'établissement

RIB A FOURNIR POUR TOUS LES ELEVES

Textes de référence : décret n°2000-992 du 06/10/2000 - décret n° 04/09/1985 modifié - décret 2006-753 du 20-06-06

Le Service de restauration scolaire relève de la responsabilité de la collectivité territoriale de rattachement qui en fixe les tarifs. Le service contribue à la qualité de l'accueil des usagers de l'EPLÉ et participe à la mission éducative de l'établissement dans le cadre du contrat d'objectifs.

Le service annexe d'hébergement est ouvert cinq jours par semaine, du lundi midi au vendredi midi.

Les élèves internes bénéficient d'une prestation qui comprend : le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Seul le service du déjeuner est ouvert aux autres élèves et aux personnels.

Le principe de fonctionnement est celui de l'achat de repas selon le tarif et modalités en vigueur au service intendance qui assure la gestion des comptes personnalisés.

I/ Inscriptions

La carte jeune région Occitanie sert de carte de restauration et doit être rechargée. La carte le suit pendant l'ensemble de sa scolarité.

En cas de vol, de perte ou de détérioration de la carte, l'élève doit immédiatement le signaler à l'intendance afin que celle-ci la mette en opposition. Les crédits seront reportés sur la nouvelle carte.

La somme de 2 € sera prélevée sur les 20 € alloué par la Région pour la création d'une nouvelle carte. En attendant de recevoir la nouvelle carte, une carte de prêt sera donnée à l'élève. Dans le cas d'une perte, vol ou détérioration de cette dernière, la somme de 7 € devra être réglée auprès du lycée.

II/ Tarifs

Deux possibilités sont offertes par l'établissement pour la demi-pension.

- **Demi-pensionnaire au ticket**

Prix du repas : 4.10 €

Pour charger ou recharger la carte, un login et un mot de passe sont communiqués par courriel aux familles pour pouvoir payer par carte bancaire sur internet via l'espace famille. Paiement minimum de 20€.

A titre exceptionnel, des chèques et espèces sont acceptés et encaissés au bureau demi-pension, encaissement uniquement le matin. Paiement minimum de 10€.

Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.

La réservation au restaurant scolaire est obligatoire. Deux bornes sont installées à cet effet, une dans le hall de l'établissement du bâtiment C, l'autre sous le bâtiment E à l'angle de la cafétéria. La réservation peut se faire jusqu'à 10H30. En cas d'oubli de réservation, l'élève pourra déjeuner à la cafeteria.

La réservation peut également s'effectuer sur internet via l'espace famille jusqu'au jour J 10h30 et jusqu'à 60 jours à l'avance.

S'il n'y a plus de crédit, la réservation est impossible et l'élève ne peut pas déjeuner. Aucune dérogation n'est acceptée.

- Absence : L'annulation de la réservation pourra être effectuée avant 10h30 soit à partir de la borne de réservation au lycée, soit par internet via l'espace famille.

- Oubli de la carte : L'élève peut déjeuner s'il a oublié sa carte à titre exceptionnel. Dans ce cas, il doit se présenter au service intendance avant 10h30 afin qu'un justificatif lui soit remis.

Les crédits non utilisés en fin d'année scolaire seront reportés sur l'année suivante.

- Remboursement : Les élèves passant le baccalauréat et/ou susceptibles de quitter l'établissement peuvent demander le remboursement du reliquat de leur carte de demi-pension. Dans ce cas, les parents doivent faire la demande par écrit en y joignant leur RIB.

- **Demi-pensionnaire au forfait 5 jours** : formulaire à compléter ci-joint

Prix du forfait : 550€ (soit un prix unitaire à 3.14€ sur la base de 175 jours de fonctionnement).

Le repas de l'élève est prévu tous les jours de la semaine et la famille paie tous les repas, qu'ils soient pris ou pas.

La famille reçoit une facture au début de chaque trimestre (1^{er} trimestre 207.24€ / 2^{ème} trimestre 170.06 € / 3^{ème} trimestre 172.70€)

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année entière. Elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre et pour un motif valable à l'appréciation du Chef d'établissement.

En demandant une inscription au forfait, la famille s'engage à ce que son enfant mange effectivement à la demi-pension les jours prévus.

III/ Fonctionnement

- Accès au restaurant scolaire : **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au restaurant scolaire n'est autorisé qu'aux élèves ayant réservé.**

L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit au restaurant scolaire et à la cafeteria ainsi que dans l'établissement.

Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires peuvent être consommés sur place.

IV/ Aides

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser à l'assistante sociale de l'établissement pour qu'une demande d'aide soit examinée par la Commission des Fonds Sociaux. Le montant de la bourse est utilisé pour approvisionner le compte de la restauration.

INSCRIPTION DEMI-PENSION - FORFAIT 5 JOURS

✎ A compléter et à signer par le responsable légal

Je soussigné(e) :

.....

Adresse :

.....

.....

Responsable légal(e) de l'élève :..... en classe

de : inscrit(e) comme élève demi-pensionnaire au lycée Ernest Hemingway à Nîmes.

Je déclare avoir pris connaissance du montant de la demi-pension exigé pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élève à 550€.

En conséquence, je m'engage à payer à l'agent comptable du lycée Hemingway les sommes suivantes en fonction des modalités de paiement choisis : (cochez l'option choisie)

A l'année : soit 550€ avant le 31/08/2023

Par trimestre :

- 207.24€ avant le 31/12/2023
- 170.06 € avant le 31/03/2024
- 172.70€ le 30/06/2024

Paiement en ligne sur le site du lycée,
Chèque ou espèces au service intendance

Fait à

Le/...../.....

Signature :

Carte jeune Région Occitanie

La carte Jeune Région est obligatoire pour tous les élèves et étudiants inscrits à la rentrée 2023 au lycée Hemingway.

A quoi sert la carte : Accéder à l'établissement, service restauration scolaire, cafétéria, accès gratuit à une formation aux premiers secours (PSC1), prêt des livres scolaires, gratuité du 1^{er} équipement professionnel, ordinateur portable, aide à l'achat d'une licence sportive (UNSS) de 15.00 €, aide à la lecture de loisirs de 20 euros à utiliser dans l'année.

Enseignement secondaire et Enseignement Supérieur

- Les élèves et étudiants n'ayant jamais eu de carte jeune région Occitanie doivent obligatoirement en faire la demande sur le site de la région avant leur inscription au lycée, **à partir du 7 juin 2023.**

Vous devrez imprimer le justificatif de demande car vous ne recevrez la carte (délai : environ 8 jours) que si vous êtes affecté dans notre établissement et dument enregistré.

- Les élèves et étudiants inscrits en 2022/2023 au lycée Hemingway, qui possèdent déjà une carte jeune recevront chez eux après leur réinscription au lycée un autocollant « 2023-2024 » à apposer sur leur carte jeune.

Le cas échéant, pensez à modifier vos coordonnées sur le site de la région si changement depuis la création de la carte jeune (adresse, téléphone ...)

Les élèves et étudiants ayant perdu leur carte doivent déclarer leur carte **perdue** sur le site de la région, une nouvelle carte leur sera envoyée. (tarif: 2 euros déduits de l'aide à la lecture)

- Pour les élèves et étudiants qui possèdent une carte région au nom d'un autre établissement que le lycée d'inscription (Ernest Hemingway), ils doivent faire la demande d'une nouvelle carte de remplacement sur le site de la région.

Important : Ne pas faire cette demande avant la rentrée de septembre et votre inscription effective.

Pour cela : Cliquer sur « mettre en opposition », motif : Changement d'établissement (Tarif : gratuite).

- Pour les personnes n'ayant pas d'accès internet, il est possible faire la demande sur place au lycée sur un poste dédié à cet effet.

Pour accéder au lycée lors de la rentrée 2023 et pour déjeuner, vous devrez présenter votre carte jeune région ou le justificatif de la demande.

Vous trouverez d'autres informations sur le site suivant :

<https://www.laregion.fr/-Le-Site-Jeune->

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'établissement à l'adresse mail suivante : intendance.hemingway@ac-montpellier.fr

ZOOM NOUVEAUTÉS

TES BONS PLANS 100 % OCCITANIE !

Grâce à ta carte, retrouve sur ton espace jeune tout au long de l'année des offres attrayantes pour des activités culturelles, touristiques ou sportives : concerts, festivals, matchs, musées, visites guidées...



N'hésite plus connecte-toi et inscris-toi à la newsletter pour ne pas zapper l'offre qui t'intéresse !

Tu pourras également accéder à de bons plans autour de l'éducation, de l'orientation et la santé.



À SAVOIR

Cette carte peut servir à l'accès à la restauration scolaire et aux établissements. La carte Jeune Région est nominative, avec photo, et elle accompagne chaque jeune tout au long de sa scolarité ou de sa formation. La Carte Jeune Région est à conserver d'une année sur l'autre. Chaque année un sticker est fourni pour actualiser la Carte.

TRANSPORT SCOLAIRE RÉGIONAL

Les transports scolaires sont gratuits en Occitanie pour tous les ayant-droits. Les inscriptions sont ouvertes début juin 2023 et se clôturent au 31 juillet. Au-delà du 31 juillet, une participation forfaitaire exceptionnelle pour inscription tardive de 25 € devra être réglée afin de finaliser l'inscription au transport scolaire.

Modalités et inscriptions sur liO-occitanie.fr

Pour toutes questions relatives aux transports scolaires, s'adresser aux services régionaux des mobilités des Maisons de Région : laregion.fr/les-maisons-de-region

Attention : La carte de transports est différente de la Carte Jeune Région.

CONTACTS UTILES

cartejeune.laregion.fr
Tél. : 05 32 30 00 40

HÔTEL DE RÉGION

TOULOUSE 22, bd du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9	MONTPELLIER 201, av. de la Pompi gnane 34064 Montpellier cedex 2
--	---

3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr
laregionoccitanie



GRATUITE ET OBLIGATOIRE



CARTE JEUNE RÉGION

MODE D'EMPLOI

CARTE JEUNE RÉGION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Région Occitanie accompagne les jeunes sur l'ensemble des sujets qui les concernent, l'orientation et la formation, le transport, le logement, la culture, le sport ou la santé.

La Carte Jeune Région est un outil innovant qui accorde des aides directes pour faciliter la vie des jeunes et augmenter leur pouvoir d'achat, ainsi que celui de leurs familles. C'est le support numérique de l'ensemble des aides de la Région en faveur des lycéen·ne·s d'Occitanie.



MÉMO JEUNE

TA CARTE JEUNE RÉGION

Identifiant :

N° ASSISTANCE

05 32 30 00 40

N° SAV LORDI

0 800 456 001 (appel non surtaxé)

N'hésite pas à consulter ton espace jeune !



CARTE JEUNE RÉGION

RETROUVE TES BONS PLANS 100 % OCCITANIE !



NE PASSE PAS À CÔTÉ DE RÉDUCTIONS PROPOSÉES GRÂCE À TA CARTE JEUNE RÉGION, CONNECTE-TOI RÉGULIÈREMENT SUR TON ESPACE POUR RETROUVER LES OFFRES.

ANNUAIRE / CONTACTS UTILES

Sos Harcèlement scolaire : 3020

Sos Cyberharcèlement : 3018

Crous Toulouse : 05 61 12 54 70

Crous Montpellier : 04 67 41 50 00

Maison de l'Orientation : 0800 00 70 70

CARTE JEUNE RÉGION

MODE D'EMPLOI

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes inscrit·e·s dans un établissement situé en Occitanie, que ce soit en :

- › lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'État,
- › EREA (Établissement régional d'enseignement adapté),
- › Maison familiale et rurale,
- › Association ASEI (Agir-Soigner-Éduquer-Insérer), pour les jeunes lycéens,
- › E2C (École de la 2^e Chance),
- › CNED (Centre National d'Enseignement à Distance),
- › CNPR (Centre National Public de Formation à Distance du Ministère chargé de l'Agriculture).

ZOOM

Les stagiaires de formation en Ecoles de la 2^e Chance (E2C) peuvent être éligibles à :

- › l'aide à la lecture de loisirs de 15 €,
- › loRdi.

QUELLES AIDES DIRECTES ?

Retrouvez l'ensemble des dates et détails sur cartejeune.laregion.fr



LE PRÊT DES LIVRES SCOLAIRES PAPIERS OU NUMÉRIQUES À TOUS LES LYCÉEN·NE·S

GRATUITÉ DU 1^{er} ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

pour que les élèves disposent tous du même équipement de qualité.



loRdi POUR TOUS

L'AIDE À L'ACHAT D'UNE LICENCE SPORTIVE (UNSS) de 15 € ET L'AIDE À LA LECTURE DE LOISIRS de 15 €.



FORMATION GRATUITE AUX PREMIERS SECOURS

Grâce à ta carte, tu peux te former aux gestes élémentaires de premiers secours et disposer des bases du secourisme.

LES + DE LA CARTE

- › CARTE JEUNE RÉGION, l'application mobile à télécharger
- › BONS PLANS pour des événements culturels, sportifs et touristiques
- › ENVIRONNEMENT : Planter un arbre et soutenir la biodiversité. Déjà 221 330 arbres et arbustes plantés en Occitanie en 2021 !



CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

1

TOP DÉPART EN JUIN !

Rendez-vous dès le 12 juin 2023 sur cartejeune.laregion.fr rubrique "demander sa Carte Jeune Région".

À savoir : lors de votre demande, vous devez fournir une photo et une adresse mail.

2

...QUELQUES SEMAINES PLUS TARD

Dès validation du dossier, la Carte Jeune Région est envoyée au domicile du lycéen·ne, avec un identifiant.

3

> RDV EN SEPTEMBRE

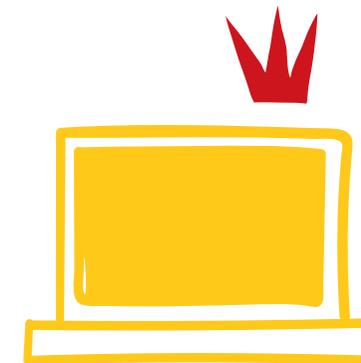
Pour bien commencer la rentrée, la Région organise la distribution des manuels scolaires et du 1^{er} équipement selon la formation.

+ D'INFOS SUR cartejeune.laregion.fr

ZOOM SUR loRdi

Il est nécessaire d'être en possession de la Carte Jeune Région.

L'aide à l'acquisition de loRdi n'est valable qu'une seule fois au cours de la scolarité ou de la formation.



› POUR LES LYCÉES PUBLICS LABELLISÉS NUMÉRIQUES : La Région s'occupe de tout, elle commande et fait livrer dans le lycée

› POUR LES LYCÉES NON LABELLISÉS : Rendez-vous sur votre « espace jeune » sur le site cartejeune.laregion.fr

Attention : les commandes se font du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 pour tous les bénéficiaires.

L'aide est soumise à conditions de ressources.

Pensez à actualiser votre situation (justificatif à fournir : attestation de paiement de l'Allocation de Rentrée Scolaire de l'année en cours ou Avis d'imposition le plus récent) avant de commander loRdi.

Le montant de la participation personnelle est communiqué au moment de la commande.

ZOOM : PARRAINAGE PLAN ARBRE

Ensemble Agissons !

Ta participation au parrainage d'un arbre planté en Occitanie contribue à lutter contre le changement climatique.

On compte sur toi et tes actions pour restaurer la biodiversité grâce à ton clic lors de l'inscription à la **Carte Jeune Région !**



Les bourses de lycée

Rentrée 2023-2024

Calendrier de la campagne des bourses de lycée :

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

- **Première période : du 29 mai au 5 juillet 2023**
- **Deuxième période : du 1er septembre au 19 octobre 2023**

Qui peut demander une bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 ?

- Les élèves de 3^e en collèges publics ou privés qui poursuivent leurs études au lycée dans une classe du second degré à la rentrée scolaire 2023-2024.
- Les élèves scolarisés dans un lycée en 2022-2023 et qui n'étaient pas boursiers.

La demande de bourse se fait en ligne sur le portail Scolarité-Services d'EduConnect

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

- du 29 mai au 5 juillet 2023 : dépôt du dossier papier dans le collège si vous ne déposez pas la demande en ligne
- du 1er septembre au 19 octobre 2023 dépôt du dossier papier au lycée si vous ne déposez pas la demande en ligne
Pour rappel, les établissements privés ne sont pas concernés par le service de demande en ligne.

CAS PARTICULIERS :

- Les élèves du lycée redoublants qui étaient boursiers en 2022/2023
- Les élèves boursiers arrivants d'un autre lycée ou d'une autre académie

Pour tout problème de connexion, une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition

- **par téléphone 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h**
- **en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr.**

Pour toutes questions relatives aux bourses nationales :

Merci d'envoyer un mail à : isabelle.vialat@ac-montpellier.fr

DANS TOUS LES CAS FOURNIR UN RIB AU NOM DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER

Caisse de solidarité

Le conseil d'administration a approuvé la création d'une caisse de solidarité dont l'objectif est d'accorder des aides aux élèves et aux étudiants du lycée en complément des fonds sociaux.

Les aides allouées portent sur les objets suivants : frais de restauration, de logement et d'internat, voyages et sorties scolaires, fournitures scolaires et vêtements. Les décisions d'aides sont effectuées par le chef d'établissement au cours d'une commission de fond social, sur instruction de l'assistante sociale.

Vous pouvez dans ce cadre apporter librement une contribution sous la forme d'un don fixé par le montant de votre choix.

Je soussigné :

Nom
Prénom.....

Déclare faire un don à la caisse de solidarité du lycée Ernest Hemingway pour la somme de euros

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Hemingway
- Espèces

Date et signature :

Le :



Document à fournir aux familles dès la rentrée en grande section ou lors de toute ouverture de dossier puis à scanner dans Esculape avant de le rendre aux signataires

Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

Description d'Esculape

Esculape permet la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, dans un dossier numérique protégé, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Auparavant ces éléments étaient consignés dans un dossier papier.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les données recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé, ainsi que les données d'état civil et de scolarité.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission. Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Accord CNIL et exercice de vos droits

Application informatique hautement sécurisée pour le suivi de la santé de l'élève, Esculape est accessible aux médecins de l'éducation nationale ayant en charge votre enfant. Cette application du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Conservation et transmission des données

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale et conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez obtenir communication de ces informations sur demande écrite auprès du médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental.

De plus, cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette disposition ne concerne pas la transmission entre médecins de l'éducation nationale d'une même académie.

Autorisation de transmission :

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

J'accepte

Je refuse

que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge

Lu et approuvé par :
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : Classe :

Date : Signature(s) :

Mentions informatives relatives au traitement dossier médical scolaire « Esculape »

Le traitement « Esculape » a pour finalité le suivi médical individuel des élèves du premier et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat par les médecins de l'éducation nationale avec la participation des secrétaires médico-scolaires et des infirmiers de l'éducation nationale.

Il permet également le suivi médical individuel des élèves du premier degré par les médecins des communes assurant cette mission par délégation de service public avec la participation des infirmiers et des secrétaires des centres de santé des communes.

Enfin, il permet d'effectuer des remontées statistiques totalement anonymisées aux niveaux départemental, académique et national.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel intitulé « Esculape » font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD.

Les données relatives à l'identité de l'élève et de ses responsables légaux et celles relatives à la scolarité de l'élève sont issues des traitements de gestion de la scolarité « Onde » (premier degré) et « Siècle » (second degré).

Les données à caractère personnel qui constituent le dossier médical de l'élève sont conservées pendant la durée de scolarité de l'élève, puis versées dans une base d'archives intermédiaires pendant dix ans à compter de sa majorité.

Peuvent être destinataires des informations et données contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : les médecins de l'éducation nationale, les médecins des communes chargés de la santé scolaire, les secrétaires médico-scolaires de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les infirmiers de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les médecins conseillers techniques de la DGESCO, des rectorats, des DSDEN. Des données statistiques anonymisées (brutes ou agrégées) peuvent être transmises aux organismes chargés de la santé publique (OREES, ARS...).

Vous pouvez accéder aux données concernant votre enfant et exercer ses droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16, et 18 du RGPD en vous adressant directement auprès du médecin de l'éducation nationale ou auprès du médecin-conseiller technique du recteur d'académie.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Concernant le droit d'opposition que vous tenez de l'article 21 du RGPD celui-ci peut s'exercer auprès du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données des ministères de l'éducation et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante: 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

A remplir par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant

Dans le cadre de l'aptitude à suivre une formation professionnelle obligatoire

Code du travail : articles D4153-41 à D4153-47

Carnet de santé obligatoire

Elève :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Section suivie : Bac professionnel MMV.....

Responsable légaux

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Votre enfant va suivre une formation professionnelle l'exposant à des travaux règlementés pour les mineurs de(15 à 18 ans).
Nous vous demandons de remplir le questionnaire ci-dessous en vue d'établir l'aptitude pour l'année scolaire 2023-2024.

**CE QUESTIONNAIRE DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT REMPLI POUR SA FORMATION
JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION**

Coordonnées du médecin traitant :

.....
.....

Antécédents médicaux :

Si oui, précisez :

- | | | | | |
|---|-------------------|------------------------------|------------------------------|-------|
| • Allergie : | Respiratoire | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| ○ | Cutanée | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| ○ | Alimentaire | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Asthme | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Eczéma | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Diabète | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Maladie ostéo-articulaire | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Sensoriel : Problème de vue | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| ○ | Problème audition | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Maladie cardiaque | | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | |
| • Toutes pathologies ou maladies qui vous semblent importantes à nous communiquer : | | | | |

.....

Suivi médical actuel

- A-t-il un suivi médical ? si oui, précisez :
.....
.....
- A-t-il été hospitalisé, victime d'un accident ? Si oui, précisez :.....
.....
.....
- A-t-il eu une perte de connaissance, un traumatisme crânien ? Si oui, précisez :
.....
.....
- A-t-il un suivi psychologique ? si oui, précisez :
.....
.....
- Autres suivis :
.....
.....
- Hospitalisation ? Si oui, précisez :
.....
.....

Nous vous demandons de confier à votre enfant son carnet de santé, ses lunettes s'il en porte, et copie de tous documents utiles en votre possession (copie de compte rendus récents de radiographie, d'examen biologique, rapports médicaux, etc....) lors de la visite médicale obligatoire qui sera mise en place.

INFORMATION IMPORTANTE :

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines professionnelles. Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de sa formation professionnelle pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus

À..... le

Signature de l'élève

Signature des parents